



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Hérault

Montpellier, le 4 mars 2021

Service personnels
enseignants 1^{er} degré

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Hérault

à

Mesdames les directrices et Messieurs
les directeurs académiques des services
de l'éducation nationale

Affaire suivie par
Sophie BÉDUBOURG
Caroline FOISSARD
Téléphone
04-67-91-52-24
04-67-91-52-61
Courriel

[permut.ineatexeat34@ac-
montpellier.fr](mailto:permut.ineatexeat34@ac-montpellier.fr)

DSDEN
31 Rue de l'université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Objet : Mouvement complémentaire par ineat et exeat non compensés – rentrée scolaire 2021

Références : Note de service du 13-11-2020 parue au B.O.E.N. (spécial) n° 10 du 16/11/2020

Les règles du mouvement complémentaire par voie d'ineat et d'exeat sont réservées aux enseignants titulaires.

J'appelle votre attention sur le fait que je n'accorderai d'ineat et d'exeat qu'en fonction de la situation budgétaire et des ressources humaines que connaîtra le département à la prochaine rentrée scolaire.

Les demandes de participation à ce mouvement complémentaire sont à adresser au SPE 1^{er} degré de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault (à l'attention de mesdames Bédubourg Sophie et Foissard Caroline).

Les services de gestion des DSDEN et les enseignants concernés seront informés des suites données aux demande d'ineat et d'exeat reçues dès que les opérations de gestion des personnels le permettront.

Date limite de réception des demandes d'ineat dans mes services par la voie hiérarchique :

le lundi 17 mai 2021

Par courriel électronique : permut.ineatexeat34@ac-montpellier.fr

I- Demandes d'Exeat du département de l'Hérault

Les enseignants de l'Hérault qui veulent quitter le département doivent consulter le site internet de la DSDEN sollicitée pour connaître les modalités et les dates limites de réception des demandes, la constitution d'un dossier étant différente d'un département à l'autre.

Ils doivent fournir :

- une demande écrite d'exeat du département de l'Hérault ;
- une demande écrite d'ineat pour le ou les départements souhaités.

Le dossier de demande d'ineat sera systématiquement transmis par nos soins au(x) département(s) sollicité(s)

II- Demandes d'ineat dans le département de l'Hérault

Les enseignants qui veulent intégrer le département de l'Hérault doivent envoyer une demande écrite d'ineat à l'attention du DASEN de l'Hérault (qui doit obligatoirement transiter par la voie hiérarchique) accompagnée d'une fiche de synthèse produite par le service de gestion des personnels du département d'origine.

Le dossier de demande d'exeat et d'ineat doit comporter tout document justificatif exigé par la note de service ministérielle citée en référence.

Ce dossier doit préciser coordonnées postales, téléphoniques et électroniques des intéressés et est à envoyer directement à la DSDEN de rattachement.

Pour les demandes réalisées à titre social et/ou médical

Demande à titre social :

L'agent qui demande un ineat ou un exeat à titre social doit solliciter l'assistant social **de son département d'origine**. Un avis social sur la demande (« très prioritaire », « prioritaire » ou « défavorable ») sera formulé et adressé au (x) département(s) sollicité(s).

Demande à titre médical

L'agent qui demande un ineat doit solliciter le médecin de prévention **de son département** qui adresse au département de l'Hérault un avis médical sur sa demande d'exeat. Le dossier doit être accompagné du certificat médical dûment complété.

L'agent qui demande un exeat doit déposer à la DSDEN de l'Hérault (à l'attention de Mesdames Bédubourg Sophie et Foissard Caroline) un dossier comprenant toutes pièces justifiant de la situation médicale ainsi que le certificat médical, sous pli confidentiel à destination du médecin de prévention de l'académie de Montpellier.

La DSDEN de l'Hérault est chargée de présenter chaque dossier au médecin de prévention de l'Hérault, qui formule un avis médical « très prioritaire », « prioritaire » ou « défavorable » sur la demande de mutation de l'enseignant. Aucun dossier ne doit être adressé directement au médecin prévention de l'Hérault.

Les personnels du service des personnels enseignants (SPE) restent à votre écoute pour toute question que vous jugeriez utile.



Christophe MAUNY

ANNEXE 1 : NOTICE DE RENSEIGNEMENTS INEAT RENTREE 2021

Direction des services départementaux de l'éducation nationale - Hérault
Service des Personnels Enseignants - 1^{er} degré

NOM NOM DE JEUNE FILLE

Prénom Date et lieu de naissance

Adresse actuelle :

Téléphone : | | | | | | Portable : | | | | | |

E-mail : | | | | | | | | | |

N° INSEE (Sécurité Sociale) : | | | | | | | | clé | |

MOTIF DE LA DEMANDE

- Rapprochement de conjoints Autorité parentale conjointe Parent isolé
 Demande à titre médical* Convenance personnelle Demande à titre social*

*Vous devez solliciter l'avis du médecin de prévention ou du service social de votre département

PARTICIPATION AUX PERMUTATIONS NATIONALES

OUI barème obtenu pour l'Hérault : NON

RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Date de mariage ou PACS :

Profession du conjoint : Lieu : Depuis le :

Date début de séparation antérieure au 01/09/2021 : an(s)mois

Nombre d'enfants ayant moins de 18 ans au 01/09/2021 :

Dates de naissance de(s) enfant(s) :

A, le

Signature de l'intéressé(e)